

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 11 mars 2020 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Absents :

Mme Nathalie Ricard
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité

CE-2020-212-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-213-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-214-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 4 MARS 2020

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 4 mars 2020, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Nathalie Bohémier.

CE-2020-215-DEC COCKTAIL DÎNATOIRE HORS-SÉRIE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES (CORDEV)

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est invitée à participer au cocktail dînatoire de la Corporation de développement des affaires de Sainte-Anne-des-Plaines (CORDEV) le 20 mars prochain à la Sablière Jean Villeneuve à Terrebonne ;

Il est unanimement résolu d'autoriser l'achat de deux (2) billets d'une valeur de 55\$ pour le cocktail dînatoire de la CORDEV du 20 mars 2020 à la Sablière Jean Villeneuve. Que les frais afférents à cette soirée, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CE-2020-216-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

a) du comité de circulation du 11 février 2020.

CE-2020-217-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 11 FÉVRIER 2020

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 11 février 2020, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

<u>REQUÊTE</u>	<u>DÉTAIL</u>
CCIR-2020-02-11/04	Interdiction de stationnement sur une distance de cinq (5) mètres sur le boulevard de Hauteville, du côté nord, à l'intersection de la côte Boisée, afin de permettre aux autobus en provenance de la côte Boisée de virer à droite sur le boulevard de Hauteville, en direction ouest ;
CCIR-2020-02-11/10	Installation de panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur la rue de Cazaux, à l'intersection de la rue des Mièges située en face du parc ;
CCIR-2020-02-11/12	Interdiction de stationnement dans les deux (2) courbes intérieures de la rue du Cristal ;
CCIR-2020-02-11/22	Interdiction de stationnement sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de l'entrée charretière située devant le 3275, boulevard des Entreprises, près du Motos Illimitées ;
CCIR-2020-02-11/24	Installation de bollards le long de la piste cyclable de l'avenue Ludovic-Laurier afin de renforcer la sécurité des enfants ;
CCIR-2020-02-11/25	Réduire la vitesse maximale de 70 km/h à 50 km/h sur le chemin Comtois, du numéro 1595 jusqu'aux limites de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ;
CCIR-2020-02-11/26	Installation d'un panneau « arrêt » sur le chemin du Curé-Barrette, à l'angle du boulevard Laurier (route 337) ; Prolonger la zone « vitesse maximale 50 km/h » sur le boulevard Laurier, entre le chemin Gauthier (route 335) et le chemin du Curé-Barrette ; Installation d'un panneau présignal « vitesse maximale 50 km/h » sur le boulevard Laurier en direction sud, à l'approche de l'intersection du chemin du Curé-Barrette ; Installation de panneaux « réduction du bruit » dans les deux (2) directions sur le boulevard Laurier, près de l'intersection du chemin du Curé-Barrette ; Retirer les panneaux « camions interdits » à proximité de l'intersection du boulevard Laurier et du chemin du Curé-Barrette ;
CCIR-2020-02-11/27	Installation de panneaux « débarcadère 5 minutes » sur la rue Rochon, face à l'école primaire Bernard-Corbin, entre la rue de Valençay et l'avenue Ludovic-Laurier ;

CCIR-2020-02-11/28 Marquage au sol afin d'interdire le stationnement en face des boîtes postales communautaires suivantes: intersection boulevard de Terrebonne / rue Langlois, rue de l'Église, à droite du 713, rue Chartrand et rue du Faucon ;

CCIR-2020-02-11/29 Retirer les panneaux « malentendant » devant les numéros 215 et 264, rue de Cazaux.

CE-2020-218-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT) / HÔTEL DE VILLE / ARCHITECTE ET ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels concernant un programme fonctionnel et technique (PFT) d'un architecte et une équipe pluridisciplinaire pour l'Hôtel de Ville (SA19-1008) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
MDTP atelier d'architecture inc.	11,63	110 059,82\$ t.t.c.
Hébert Zurita Danis Smith architectes	7,47	170 783,87\$ t.t.c.
Nadeau Nadeau Blondin architectes inc.	--	--
Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD)	--	--
Bellemare & Gilbert architectes inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes Nadeau Nadeau Blondin architectes inc., Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD) et Bellemare & Gilbert architectes inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport daté du 17 février 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim, à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 518 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme MDTP atelier d'architecture inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 2 mars 2020, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **MDTP ATELIER D'ARCHITECTURE INC.** pour les services professionnels concernant un programme fonctionnel et technique (PFT) d'un architecte et une équipe pluridisciplinaire pour l'Hôtel de Ville, pour un montant de 95 725\$

(taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0041 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-219-REC RÈGLEMENT 719-1 / TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC
ET DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE / 32^e
AVENUE, 33^e AVENUE ET UNE PARTIE DE LA
RUE DURIVAGE / MODIFICATION DE LA
RÉPARTITION DES COÛTS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-86-DEC, adoptée le 29 janvier 2020, afin que soit adopté le règlement numéro 719-1 amendant le règlement 719 pour prolonger les travaux sur une partie de la 34^e Avenue et de la rue Durivage, augmenter le montant de l'emprunt, modifier la répartition des coûts de travaux, modifier l'annexe B et ajouter les annexes C et D, afin de réaliser les travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée sur la 32^e Avenue, 33^e Avenue ainsi que sur une partie de la 34^e Avenue et de la rue Durivage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 3 mars 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 719-1 amendant le règlement 719 décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée sur la 32^e Avenue, 33^e Avenue ainsi que sur une partie de la rue Durivage et prévoyant un emprunt au montant de 1 653 500\$, et ce, afin de prolonger les travaux sur une partie de la 34^e Avenue et de la rue Durivage, d'augmenter le montant de l'emprunt et de modifier la répartition des coûts des travaux, de modifier les annexes « A » et « B » et d'ajouter les annexes « C » et « D ».

**CE-2020-220-REC RÈGLEMENT PROVINCIAL / CHIENS DANGEREUX
/ PP-240 / CONTRAT ADDITIONNEL**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne adoptait, le 12 mai 2003, le règlement numéro 3500 portant sur la population animale ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne adoptait, le 8 décembre 2014, le règlement numéro 3500-4 amendant le règlement 3500 essentiellement pour donner plus de pouvoirs au prestataire de services de la Ville en ce qui a trait aux situations de chiens potentiellement dangereux;

ATTENDU l'adoption, le 13 juin 2018, de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* RLRQ chap. C-38.002 laquelle entrerait en vigueur le même jour que son adoption;

ATTENDU l'adoption du règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* lequel entrerait en vigueur le mardi 3 mars 2020;

ATTENDU QU'il appartient aux municipalités de faire appliquer ce règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 du chapitre C-38.002 des lois refondues, les dispositions les plus sévères du règlement d'application du chapitre C-38.002 ou du règlement municipal doivent être appliquées;

ATTENDU QUE l'examen du Règlement numéro 3500 et ses amendements (en particulier le règlement numéro 3500-4) démontrent que ses dispositions sont moins complètes et sévères que le règlement provincial;

ATTENDU QUE l'adoption de ces nouvelles dispositions rend nécessaire que la Ville désigne l'adjudicataire de l'appel d'offres numéro SA18-1002 concernant le contrôle de la population animale comme étant chargé de l'application des dispositions du règlement provincial;

ATTENDU QU'il est nécessaire de convenir d'un contrat additionnel pour ses services qui n'étaient pas entièrement couverts par le contrat issu de l'appel d'offres numéro SA18-1002;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Direction du greffe et affaires juridiques et de la Direction de la police du 10 mars 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal :

- de désigner la société SPCA Lanaudière Basses Laurentides comme étant chargée d'appliquer, conjointement avec la Direction de la police, outre la réglementation municipale, le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;
- d'autoriser le directeur de la police, M. Marc Brisson, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente pour services additionnels à intervenir avec la SPCA Lanaudière Basses Laurentides (Société pour la Prévention de la Cruauté envers les Animaux);
- d'autoriser tout paiement à la société SPCA Lanaudière Basses Laurentides tel que spécifié à l'annexe A de l'entente pour services additionnels à intervenir avec la SPCA Lanaudière Basses Laurentides jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2020-221-REC MODIFICATION / PROJET DE RÈGLEMENT 748 /
DÉLÉGATION DE POUVOIRS / AJOUT DU
PARAGRAPHE 24.1 / DÉLÉGATION
PARTICULIÈRE AU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement numéro 748 concernant la délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires a été donné lors de la séance du conseil municipal du 10 février 2020, sous la résolution numéro 46-02-2020, et que ledit règlement a également été déposé ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'y apporter une modification pour ajouter une délégation particulière au vérificateur général ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 10 mars 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 748 avec l'ajout de l'article 24.1 – Délégation particulière au vérificateur, soit :

ARTICLE 24.1: Délégation particulière au vérificateur général

Le vérificateur général est autorisé à effectuer des dépenses et à contracter en conséquence. Dans les limites des crédits qui lui sont versés annuellement en vertu de l'article 107.5 de la Loi sur les cités et villes, le vérificateur général peut autoriser toute dépense du Bureau du vérificateur général relativement à l'application de son mandat défini aux articles 107.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

Pour l'application de cette délégation, le vérificateur général peut confier des contrats pour l'obtention de services professionnels, et ce, tout en se conformant aux dispositions des articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats.

**CE-2020-222-REC PÔLE DE LA CROISÉE / LOT 1 GYMNASSE / OFFRE
DE RÈGLEMENT DE L'ASSUREUR DE
L'ENTREPRENEUR EN CONSTRUCTION POUR
LES DOMMAGES OCCASIONNÉS AU GYMNASSE
DU PÔLE DE LA CROISÉE À LA SUITE D'UNE
FUITE D'EAU DE LA TOITURE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 133-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, acceptant la soumission de la société Construction Cogela inc. pour la construction du lot I du pôle de la Croisée urbaine, soit un gymnase double, une cour d'école temporaire et un stationnement temporaire pour un montant de 6 144 889\$ (taxes en sus) (SA17-1003);

ATTENDU l'émission du certificat d'acceptation provisoire de l'ouvrage le 6 juillet 2018 et qu'il reste uniquement des travaux de revêtement extérieur, actuellement en cours;

ATTENDU QUE la Ville informe l'entrepreneur général « Cogela », le 5 février 2019, de l'existence d'une fuite d'eau au plafond du gymnase, ce qui en résulte d'une détérioration d'une partie du plancher de bois franc, et ce, malgré les interventions des équipes de la Ville et de l'école des Pionniers;

ATTENDU QUE la Ville a été dans l'obligation de réparer les dommages occasionnés par cette fuite d'eau vu le désaccord persistant entre elle et Cogela inc. concernant la prise en charge desdites réparations et l'absence d'intervention de son assureur afin de couvrir ce sinistre;

ATTENDU QUE la Ville a encouru des déboursés directs (frais de réparation, frais juridiques) et indirects (coût des services de son personnel) à la suite de cette fuite d'eau;

ATTENDU QUE la Ville a transmis, le 5 novembre 2019, à la société Expertise Multi-Concept, expert en sinistre, agissant pour le compte de l'assureur Encon, sa réclamation pour le sinistre au montant de 135 813,97\$;

ATTENDU QU'aux termes de plusieurs échanges de courriels avec l'assureur, celui-ci acceptait de payer la somme de 113 093,20\$, tel qu'indiqué dans un courriel daté du 13 février 2020;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la Ville d'accepter l'offre de Encon, soumise par l'ajusteur d'assurance Expertise Multi-Concept, puisque la presque totalité des chefs de dommages de la Ville est couverte;

ATTENDU QUE la Ville récupère une bonne partie de ses coûts directs et indirects associés à la survenance du sinistre;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 9 mars 2020, que le comité exécutif recommande au conseil d'accepter l'offre de l'assureur de Cogela inc. au montant de 113 093,20\$ soumise par l'ajusteur d'assurance Expertise Multi-Concept, et ce, pour les dommages occasionnés au gymnase du Pôle de la Croisée urbaine.

QUE Me Jean-François Milot, directeur du greffe et affaires juridiques, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, toute quittance transaction pour les dommages occasionnés au gymnase du Pôle de la Croisée urbaine.

**CE-2020-223-DEC AUTORISATION / VIREMENT DE CRÉDITS /
ASSURANCES AUTOS / PAIEMENT DE FACTURE
/ BFL CANADA**

ATTENDU QU'un montant de 177 000\$ a été crédité au poste budgétaire numéro 12000-2421 au budget de la Direction du greffe et affaires juridiques pour l'année 2020 afin de payer les assurances autos, etc...;

ATTENDU QUE la somme provisionnée est insuffisante pour payer la facture émise par la société BFL Canada au montant de 204 348,84\$ (t.t.c.), et ce, suite à la résolution numéro 645-12-2019 du conseil municipal et qu'en conséquence, un virement de crédits du poste de « Réserves pour imprévus » à « Assurances - greffe » au montant de 31 000\$ s'impose afin d'acquitter ladite facture de BFL Canada risques et assurances inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 10 mars 2020, que le comité exécutif autorise le virement de crédits pour un montant de 31 000\$ du poste budgétaire numéro 13000-2999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 12000-2421 (assurances).

**CE-2020-224-DEC ADOPTION / LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS /
FONDS D'ADMINISTRATION / FONDS DES
IMMOBILISATIONS / PAIEMENTS INTERNET /
FÉVRIER 2020**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des paiements émis du fonds d'administration, du fonds des immobilisations et paiements internet au montant de 2 161 615,24\$ préparée le 10 mars 2020 ;

**CE-2020-225-REC POLITIQUE DE FINANCEMENT / RÉGIME
COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES
POMPIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite Québec* et ses règlements afférents prévoit qu'un régime de retraite doit être doté d'une « Politique de financement » ;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues, suite aux échanges entre les actuaire, sur une « Politique de financement du régime complémentaire de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 25 février 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la « Politique de financement du régime complémentaire de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne ».

Que le comité exécutif recommande également au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la « Politique de financement du régime complémentaire de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne ».

**CE-2020-226-REC ABOLITION / CRÉATION / POSTE CADRE /
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines chapeaute, entre autres, toutes les activités relatives aux relations professionnelles, à la négociation des conventions collectives, à la santé et sécurité et à la gestion des invalidités et accidents de travail ;

ATTENDU QUE la directrice adjointe gère actuellement une équipe de cinq (5) personnes responsables de l'ensemble des activités ci-haut mentionnées ;

ATTENDU QUE sa fonction l'amène également à agir en tant que porte-parole principal pour la Ville et la RAIM aux différentes tables (10) de négociation des conventions collectives et pour le protocole d'entente des cadres ;

ATTENDU QUE ce rôle nécessite un travail de réflexion et de préparation des plus importants considérant les enjeux associés et la complexité des dossiers et est peu disponible pour répondre aux besoins d'encadrement de son équipe du Bureau de santé ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste de « chef de section du Bureau de santé et conseillère en relations professionnelles » et, pour ce faire, abolir un (1) des deux (2) postes de « conseillère en relations professionnelles » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 27 février 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction des ressources humaines dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également unanimement résolu de recommander au conseil l'abolition d'un (1) des deux (2) postes cadres de « conseillère en relations professionnelles » et de créer le poste cadre de « chef de section du Bureau de santé et conseillère en relations professionnelles » et de nommer Mme Jessica Armijo à ce poste, à compter du mardi 17 mars 2020, selon les conditions de travail du personnel cadre.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la nouvelle fonction).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

**CE-2020-227-REC CRÉATION / POSTE PROFESSIONNEL /
CONSEILLER EN COMMUNICATION / DIRECTION
DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DES
COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne reconnaît ses besoins grandissants au niveau des communications traditionnelles et numériques ainsi que les attentes élevées des citoyens d'être informés en temps réel avec un contenu personnalisé ;

ATTENDU QUE la Direction des relations avec les citoyens et des communications est responsable de plusieurs chantiers, notamment la refonte du site web de la Ville, l'implantation d'un logiciel de gestion de la relation citoyen (CRM) et la mise en ligne d'un portail citoyens ;

ATTENDU QUE tous ces projets commandent la mise en place de nombreuses actions de communication afin de mettre en valeur les campagnes et initiatives de la Ville, contribuant ainsi à une amélioration de la satisfaction des citoyens et également à faire rayonner la municipalité sur le territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction des relations avec les citoyens et des communications du 5 mars 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction des relations avec les citoyens et des communications dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création du poste professionnel de « conseiller en communication » à la Direction des relations avec les citoyens et des communications.

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

CE-2020-228-DEC SOUMISSION / REMPLACEMENT DE VESTES PARE-BALLES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour le remplacement de vestes pare-balles (SA20-10001);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 18 février 2020 à 11 h 03, à savoir :

Uniform Works Ltd 72 922,89\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Uniform Works Ltd s'est avérée conforme selon le rapport daté du 19 février 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim, à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 2 mars 2020, d'accepter la soumission de la société **UNIFORM WORKS LTD**, datée du 13 février 2020, pour le remplacement de vestes pare-balles, le tout pour un montant de 63 425\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0040 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-229-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 753 / ACQUISITION DE QUATRE (4) VÉHICULES LOURDS INCENDIE ET SES ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE la Ville possède un programme de remplacement de véhicules lourds ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le projet dans le cadre de son PTI 2020-2022 ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à un appel d'offre globale pour l'acquisition des véhicules incendies de point de vue économique, uniformité et des délais de livraison ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de procéder à l'acquisition de ces immobilisations selon l'estimation détaillée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 25 février 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 753 décrétant un emprunt au montant de 6 625 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, pour l'acquisition de véhicules lourds d'incendie et leurs équipements.

**CE-2020-230-DEC SOUMISSION / ENTRETIEN ET INSPECTION DES
HABITS DE COMBAT POUR LA DIRECTION DE
L'INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour l'entretien et l'inspection des habits de combat pour le service incendie pour un contrat d'une durée de deux (2) ans (SA20-10004);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 février 2020 à 11 h 04, à savoir :

Sani Gear inc.	57 188,11\$ t.t.c.
Innotex inc.	83 145,32\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Sani Gear inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 19 février 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim, à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 25 février 2020, d'accepter la soumission de la société **SANI GEAR INC.**, datée du 13 février 2020, pour l'entretien et l'inspection des habits de combat pour le service incendie, et ce, pour un contrat d'une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022, le tout pour un montant total de 49 739,60\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0043 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que M. Sylvain Dufresne, directeur de l'incendie, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à ce contrat.

**CE-2020-231-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE
D'INTERVENTION URGENCE / ASSOCIATION DES
POMPIERS AUXILIAIRES DE LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir aux citoyens un refuge temporaire sur les lieux d'un sinistre;

ATTENDU QUE la Ville souhaite s'assurer de la disponibilité d'une ressource pour assurer sa responsabilité de restaurer les intervenants d'urgence lors d'intervention majeure;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers auxiliaires de Lanaudière (APAL) est un organisme communautaire établi fournissant ces ressources aux services d'incendie de la région ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 25 février 2020, que le comité exécutif autorise M. Sylvain Dufresne, directeur de l'incendie et coordonnateur municipal de la sécurité civile, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'intervention d'urgence avec ou sans sinistrés à intervenir avec l'Association des pompiers auxiliaires de Lanaudière (APAL), et ce, pour un montant d'environ 7 000\$ annuellement.

**CE-2020-232-REC AUTORISATION / SIGNATURE / ENTENTE
INTERMUNICIPALE / FOURNITURE MUTUELLE DE
SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION
INCENDIE / VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

ATTENDU QUE l'entente en vigueur avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides, pour l'entraide en matière de protection incendie, vient à échéance le 5 juin 2020;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 421-08-2019, adoptée le 19 août 2019, autorisant la transmission d'un avis de non-renouvellement à la Ville de Saint-Lin-Laurentides ;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie;

ATTENDU les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 24 février 2020, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides relative à la fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie.

Que copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

**CE-2020-233-REC RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 / SCHÉMA DE
COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE**

ATTENDU le rapport présenté par la Direction de l'incendie concernant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques – rapport final d'activités 2019 de la MRC Les Moulins ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du rapport ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 24 février 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver le rapport d'activités 2019 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC Les Moulins.

Que copie de la résolution du conseil municipal et du rapport d'activités 2019 soient transmis à la MRC Les Moulins pour dépôt officiel et, par la suite, au ministère de la Sécurité publique du Québec.

**CE-2020-234-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉFECTION DE
PAVAGE ET DE TERRASSEMENT POUR L'ANNÉE
2020**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de réfection de pavage et de terrassement pour l'année 2020 (SA20-9002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 février 2020 à 11 h 01, à savoir :

Pavage E. Perreault inc.	686 362,80\$ t.t.c.
Pavages Chartrand inc.	714 859,36\$ t.t.c.
Construction Anor (1992) inc.	843 973,99\$ t.t.c <i>corrigé</i>
Pavage des Moulins inc.	865 876,73\$ t.t.c.
Réhabilitation Du O inc.	931 000,00\$ t.t.c.
Les entrepreneurs Bucaro inc.	1 142 362,86\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavage E. Perreault inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 14 février 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division de l'approvisionnement par intérim, à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 523 280,67\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'augmentation du prix du bitume et le niveau de service exigé au contrat se répercutent sur les prix unitaires des enrobés bitumineux ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Pavage E. Perreault inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 mars 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 26 février 2020, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **PAVAGE E. PERREULT INC.**, datée du 31 janvier 2020, pour des travaux de réfection de pavage et de terrassement pour l'année 2020, le tout pour un montant de 596 967\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0044 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-235-REC SOUMISSION / RÉPARATION EN URGENCE
D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE DE TYPE
HYPRESCON SUR LA RUE FERNAND-POITRAS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réparation en urgence d'une conduite d'eau potable de type Hyprescon sur la rue Fernand-Poitras (SA20-9003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 22 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 février 2020 à 11 h, à savoir :

Groupe Solex inc.	355 685,51\$ t.t.c.
Les constructions CJRB inc.	365 809,06\$ t.t.c.
Les entreprises Cogenex inc.	486 459,23\$ t.t.c.
Excapro inc.	524 669,86\$ t.t.c.
Cojalac inc.	578 777,77\$ t.t.c.
Ali excavation inc.	589 591,80\$ t.t.c.
Eurovia Québec Grands Projets inc.	677 000,00\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Groupe Solex inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 13 février 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim, à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 275 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'il existe une rareté au niveau des équipements spécialisés occasionnant une hausse des prix supérieure à celle anticipée afin de pouvoir mobiliser rapidement les équipements nécessaires ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Groupe Solex inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 mars 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 3 mars 2020, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **GROUPE SOLEX INC.**, datée du 11 février 2020, pour la réparation en urgence d'une conduite d'eau potable de type Hyprescon sur la rue Fernand-Poitras, le tout pour un montant de 309 359\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0042 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-236-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 744 /
PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE SUR
LA RUE JOHANNE, ENTRE LA RUE PAUL-
CÉZANNE ET LE 2150, RUE JOHANNE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-91-DEC, adoptée le 23 janvier 2019, mandatant la Direction du génie et environnement afin de préparer un projet de règlement pour le prolongement des égouts de la rue Johanne, entre le 2150, rue Johanne, jusqu'à l'intersection de la rue Paul-Cézanne ;

ATTENDU QUE le coût total du projet, selon les estimés préparés par la Direction du génie et environnement, est de 767 100\$ (incluant les frais du règlement) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux de prolongement de l'égout sanitaire entre la rue Paul-Cézanne et le 2150, rue Johanne ;

ATTENDU QUE les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document « Analyse des modes de taxation » accepté le 23 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 20 février 2020 et de la Direction de l'administration et finances du 24 février 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 744 décrétant un emprunt au montant de 767 100\$, dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans, pour l'exécution de travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Johanne entre la rue Paul-Cézanne et le 2150, rue Johanne.

CE-2020-237-REC DÉFINITION / NOUVEL OBJET / RÈGLEMENT PARAPLUIE NO 687

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 212-06-2017, adoptée le 13 juin 2017, adoptant le règlement parapluie numéro 687 décrétant des travaux de stabilisation de talus de sites à risque, approuvé le 22 août 2017 par le MAMOT sous le no AM 289486;

ATTENDU QUE l'article 1 dudit règlement parapluie stipule la particularité de préciser les objets du règlement auprès du conseil municipal, et ce, au fur et à mesure qu'ils sont définis;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser un nouvel objet allant comme suit :

Objet no 10

Travaux de stabilisation des talus et des berges aux abords des culées du pont piétonnier du parc écologique de la Coulée;
(Enveloppe budgétaire au montant de 1 562 759\$)

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 26 février 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption de la définition d'un nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 687, soit l'objet no 10.

QUE la Direction de l'administration et finances assure le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

CE-2020-238-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 751 / HONORAIRES PROFESSIONNELS / MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION ET AUTRES ÉTUDES / TECQ 2019-2023

ATTENDU le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023) concernant le transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec;

ATTENDU QUE le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées doit être mis à jour en 2020;

ATTENDU QUE pour effectuer la mise à jour du plan d'intervention, des inspections télévisées des égouts ainsi que l'auscultation des chaussées doivent notamment être réalisées;

ATTENDU QUE les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales font partie des travaux de priorité 2 et sont admissibles à la contribution gouvernementale du programme de la TECQ 2019-2023;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts des services professionnels nécessaires à la réalisation de la mise à jour du plan d'intervention et autres études est de 875 000\$ (taxes et frais de règlement d'emprunt inclus);

ATTENDU QUE les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document « Analyse des modes de taxation » accepté le 23 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 20 février 2020 et de la Direction de l'administration et finances du 24 février 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 751 décrétant un emprunt au montant de 875 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à cinq (5) ans, pour les honoraires professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention et autres études (TECQ IV 2019-2023).

**CE-2020-239-DEC HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉ-
MENTAIRES / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU
BOULEVARD DES SEIGNEURS**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 106-03-2018, adoptée le 12 mars 2018, acceptant la soumission de la firme Shellex Groupe Conseil (anciennement Comeau Experts-conseils) pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de modification de la géométrie du boulevard des Seigneurs, entre la rue de Plaisance et le boulevard de Hauteville, dans le cadre du programme TECQ III, pour un montant de 219 142,35 \$ (t.t.c.) (SA18-3005);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 629-12-2018, adoptée le 10 décembre 2018, acceptant la soumission de la société Eurovia Québec construction inc. pour des travaux de réaménagement du boulevard des Seigneurs pour un montant de 4 186 416,24\$ (t.t.c.) (SA18-3011) ;

ATTENDU QU'une modification de la géométrie du boulevard des Seigneurs a été nécessaire, en cours de mandat, et les plans ont dû être modifiés et certains imprévus au projet ont nécessité des heures de surveillances additionnelles ;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels additionnels en lien avec la conception et la surveillance supplémentaires requises pour achever les travaux de réaménagement du boulevard des Seigneurs représentent un montant de 10 400\$ (taxes en sus), soit 7 507,50\$ (taxes en sus) pour la modification de la géométrie et 2 892,50\$ (taxes en sus) pour la surveillance additionnelle ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 3 mars 2020, que le comité exécutif approuve les honoraires supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 10 400,50\$ (taxes en sus) à la firme Shellex Groupe Conseil (anciennement Comeau Experts-conseils), à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 699. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0046 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-240-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 745 /
AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR / ÉCOLES DE
L'ÉTINCELLE ET DES EXPLORATEURS**

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement a été mandatée, selon la fiche 87 du PTI 2020-2022, afin de réaliser les travaux d'aménagement devant la nouvelle école des Explorateurs, ainsi que l'ajout d'un trottoir sur la rue le Beauvais pour l'école de l'Étincelle ;

ATTENDU QUE le coût total du projet, selon les estimés préparés par la Direction du génie et environnement, est de 683 000\$ (incluant les frais du règlement) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux d'aménagement extérieur des écoles de l'Étincelle et des Explorateurs ;

ATTENDU QUE les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document « Analyse des modes de taxation » accepté le 23 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement et de la Direction de l'administration et finances du 4 mars 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 745 décrétant un emprunt au montant de 683 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, pour les travaux de réaménagement du boulevard des Plateaux devant la nouvelle école et la construction d'un nouveau trottoir sur la rue de Beauvais pour l'école de l'Étincelle.

**CE-2020-241-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 754 / HONORAIRES
PROFESSIONNELS / CONSTRUCTION / CASERNE
NO 4**

ATTENDU QU'il lieu de procéder à la démolition et à la reconstruction de la caserne d'incendie numéro 4, et ce, selon la fiche numéro 74 du PTI 2020-2022 ;

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement doit procéder à un appel d'offres de services professionnels multidisciplinaires en mars 2020;

ATTENDU QUE l'estimation du coût de construction de la nouvelle caserne s'élève à 4 076 004,35\$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE les honoraires professionnels ont été estimés à 575 000\$ (taxes en sus), incluant les firmes d'architecture, d'ingénierie en électromécanique, en structure, en génie civil, en architecture du paysage et l'étude géotechnique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement et de la Direction de l'administration et finances du 4 mars 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 754 décrétant un emprunt au montant de 718 750\$, dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans, pour les honoraires professionnels pour la construction de la caserne d'incendie numéro 4.

**CE-2020-242-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 758 /
JALONNEMENT DYNAMIQUE DES
STATIONNEMENTS / VIEUX-TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement a été mandatée, selon la fiche 92 du PTI 2020-2022, afin de réaliser les travaux de jalonnement dynamique des stationnements dans le Vieux-Terrebonne;

ATTENDU QUE le coût total du projet, selon les estimés préparés par la Direction du génie et environnement, est de 644 000\$ (incluant les frais du règlement);

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux de jalonnement dynamique des stationnements dans le Vieux-Terrebonne;

ATTENDU QUE les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document « Analyse des modes de taxation » accepté le 23 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement et de la Direction de l'administration et finances du 4 mars 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 758 décrétant un emprunt au montant de 644 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à cinq (5) ans, pour les travaux de jalonnement dynamique des stationnements dans le Vieux-Terrebonne.

CE-2020-243-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 750 / MISE À NIVEAU / POSTE DE POMPAGE DUROCHER

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 13-01-2016, adoptée le 18 janvier 2016, acceptant la soumission de la firme CIMA+ pour les services professionnels d'ingénierie pour l'analyse de vétusté et de mise à niveau des postes de pompage de la Ville de Terrebonne (SA15-9086) ;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux de mise à niveau du poste de pompage Durocher en lien avec l'étude de la firme CIMA+;

ATTENDU QUE le poste de pompage est vétuste et que celui-ci requiert des travaux de réparation importants de façon régulière;

ATTENDU QUE le bâtiment de service est vétuste et la poutre de levage nécessite une inspection régulière par un ingénieur afin d'attester sa stabilité;

ATTENDU QUE l'estimation du coût total des travaux est de 926 898\$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document « Analyse des modes de taxation » accepté le 23 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement et de la Direction de l'administration et finances du 4 mars 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 750 décrétant un emprunt au montant de 1 270 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, pour les travaux de mise à niveau du poste de pompage Durocher.

CE-2020-244-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 755 / HONORAIRES PROFESSIONNELS / ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS ET MESURES COMPENSATOIRES

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement doit procéder, selon le PTI, à l'élaboration d'un plan de gestion des débordements et mesures compensatoires;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels ont été estimés à 687 500\$;

ATTENDU QUE les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document « Analyse des modes de taxation » accepté le 23 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement et de la Direction de l'administration et finances du 4 mars 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 755 décrétant un emprunt au montant de 687 500\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, pour les honoraires professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements et mesures compensatoires.

**CE-2020-245-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 749 / HONORAIRES
PROFESSIONNELS / CONSTRUCTION D'UN
RÉSERVOIR D'EAU POTABLE / 2641, RUE
BENOÎT**

ATTENDU QUE la firme GBI Services d'ingénierie a été mandatée pour effectuer une étude de faisabilité pour la mise à niveau des équipements de production et de distribution d'eau potable desservant le secteur La Plaine;

ATTENDU QUE le réservoir d'eau potable situé au 2641, rue Benoît, a une capacité très restreinte et que le réseau d'eau potable du secteur La Plaine n'est pas bouclé. Par ce fait, le secteur La Plaine est exposé à des enjeux en ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement en eau potable d'une quantité suffisante et d'une qualité conforme au Règlement sur la qualité de l'eau potable, ainsi que la sécurité en protection incendie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour les honoraires professionnels en vue de la conception et la surveillance des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable en lien avec l'étude de la firme GBI Services d'ingénierie;

ATTENDU QUE l'estimation des honoraires professionnels est de 695 000\$;

ATTENDU QUE les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document « Analyse des modes de taxation » accepté le 23 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement et de la Direction de l'administration et finances du 4 mars 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 749 décrétant un emprunt au montant de 695 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, pour les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641, rue Benoît.

**CE-2020-246-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 752 / HONORAIRES
PROFESSIONNELS / MISE À NIVEAU DES
POSTES DE POMPAGE PIONNIERS 1, PHILIAS-
MATHIEU, PIERRE-LAPORTE, NOTRE-DAME,
O'DIANA ET MISTASSINI**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 13-01-2016, adoptée le 18 janvier 2016, acceptant la soumission de la firme CIMA+ pour les services professionnels d'ingénierie pour l'analyse de vétusté et de mise à niveau des postes de pompage de la Ville de Terrebonne (SA15-9086) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour les honoraires professionnels en vue de la conception et la surveillance des travaux de construction de mise à niveau des postes de pompage Pionniers 1, Philias-Mathieu, Pierre-Laporte, Notre-Dame, O'Diana et Mistassini en lien avec l'étude de la firme CIMA+;

ATTENDU QUE l'estimation des honoraires professionnels est de 492 000\$;

ATTENDU QUE les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document « Analyse des modes de taxation » accepté le 23 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 6 mars 2020 et de la Direction de l'administration et finances du 4 mars 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 752 décrétant un emprunt au montant de 492 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, pour les honoraires professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage Pionniers I, Philias-Mathieu, Pierre-Laporte, Notre-Dame, O'Diana et Mistassini.

Modifiée par la
résolution du
comité
exécutif no
CE-2020-314-
DEC du 1^{er}
avril 2020

**CE-2020-247-DEC DÉTERMINATION / MANDATS 2020 /
COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MOBILITÉ**

ATTENDU QUE le conseil municipal décrétait, le 19 décembre 2001, par règlement la création de commissions permanentes du conseil, pour soutenir une meilleure planification, coordination et un contrôle plus efficace des activités de la Ville ;

ATTENDU QUE le règlement municipal prévoit que le comité exécutif détermine les mandats confiés aux commissions;

ATTENDU le rôle des commissions permanentes du conseil d'intervenir en matière d'orientation et/ou reddition de comptes;

ATTENDU QUE chaque commission transmet au comité exécutif des recommandations pour décisions ou recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE le rôle de la Direction générale voit à l'organisation et la tenue des séances des commissions, de coordonner les travaux des directions impliquées, ainsi que de suivre les dossiers préparés les directions concernées dans le cadre des travaux des commissions qui sont acheminés au comité exécutif ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 6 mars 2020, que le comité exécutif entérine, pour l'exercice 2020, la liste des mandats suivants dévolus à la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité (CDDM) et remplace les résolutions existantes pour les différents dossiers :

	Mandats	Orientation	Reddition de compte	Résolutions antérieures liées au dossier
1	Évaluer la possibilité d'implanter des éco-centres complémentaires dans les secteurs La Plaine et Terrebonne Ouest et entente avec les villes avoisinantes		X	CE-2018-642-DEC
2	Règlement municipal numéro 742 sur les sacs d'empettes		X	CE-2019-1273-REC
3	Nouveau règlement numéro 729 sur la gestion des matières résiduelles	X	X	CE-2019-1274-DEC
4	Politique de développement durable de la Ville de Terrebonne : Plan d'action qui en découle	X	X	CE-2019-1361-REC
5	Règlement numéro 730-1 en lien avec la surveillance de l'arrosage provenant de l'aqueduc municipal		X	CE-2018-897-DEC
6	Évaluer les alternatives pour relier le secteur Ouest de Terrebonne à la piste cyclable de la Seigneurie des Plaines	X		

CE-2020-248-REC SOUMISSION / CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le contrôle biologique des moustiques (SA20-3007) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 février 2020 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 3 mars 2020 à 11 h, à savoir :

GDG environnement ltée	747 337,50\$ t.t.c.
prix négocié	688 700,25\$ t.t.c.

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu avec la société GDG environnement ltée afin de s'assurer que le mandat avait bien été compris étant donné l'écart de prix entre le montant soumissionné et l'estimé ;

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, peut s'entendre pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé lorsqu'une seule soumission conforme est reçue ;

ATTENDU QUE la société GDG environnement ltée a consenti à une réduction du prix inscrit au bordereau de soumission, soit au nouveau montant de 688 700,25\$ (t.t.c.) au lieu de 747 337,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la soumission de la société GDG environnement ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 10 mars 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 500 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 10 mars 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 10 mars 2020, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **GDG ENVIRONNEMENT LTÉE**, datée du 2 mars 2020, pour le contrôle biologique des moustiques, pour un montant révisé de 599 000\$ (taxes en sus), le tout en accord au certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0064 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-249-REC PROJET DE RÈGLEMENT 1001-310 / AGRANDIR LA
ZONE 9962-22 (CHEMIN SAINT-CHARLES) /
AUTORISER LES USAGES « MULTIFAMILIAL 2
LOGEMENTS », « MULTIFAMILIAL 3 LOGEMENTS » ET
« MULTIFAMILIAL 4 À 6 LOGEMENTS »**

ATTENDU les demandes de modification réglementaire déposées par Gestion FSM, en date du 7 décembre 2015 et le 19 avril 2018, visant à permettre l'usage « habitation multifamiliale de 4 à 6 logements en projet intégré » au 2882, chemin Saint-Charles;

ATTENDU QUE le site visé est voué à une requalification;

ATTENDU la profondeur et la forme irrégulière du lot;

ATTENDU QUE le lot est situé dans deux (2) zones distinctes (9962-20 et 9962-22);

ATTENDU QUE le milieu environnant au sud du chemin Saint-Charles est composé d'habitations unifamiliales isolées;

ATTENDU QU'un permis de démolition du garage a été émis le 31 octobre 2019;

ATTENDU QUE les demandeurs ont déposé un document signé par les résidents riverains à l'effet que ceux-ci sont favorables;

ATTENDU QUE des dispositions particulières ont été intégrées afin d'assurer la réalisation d'un projet qui respecte l'environnement d'insertion;

ATTENDU QU'un avant-projet de règlement a été présenté aux membres du CCU modification réglementaire le 29 août 2019 et qu'une recommandation favorable a été émise;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 476-09-2019 entérinant le procès-verbal du CCU modification réglementaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 26 février 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement 1001-310 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9962-22 (chemin Saint-Charles) et d'y autoriser les usages «multifamilial 2 logements», «multifamilial 3 logements» et «multifamilial 4 à 6 logements».

**CE-2020-250-REC PROJET DE RÈGLEMENT RÉVISÉ SUR LES
PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 10 février 2020, les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement numéro 1010 sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- Projet de règlement numéro 1001-306 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajuster les zones et les usages selon les secteurs assujettis au règlement numéro 1010 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble et y prévoir des dispositions particulières.

ATTENDU QUE le projet de règlement 1010 sur les PAE consiste à :

- Créer un nouveau règlement qui inclut deux (2) secteurs soumis à des PAE comprenant des critères généraux applicables à l'ensemble des secteurs et des critères spécifiques pour chacun d'entre eux. Les deux (2) secteurs visés sont l'îlot de l'ancienne usine Moody et le site de l'hippodrome de Lachenaie.

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble nécessite une concordance au règlement de zonage 1001 afin de restreindre les usages autorisés dans les zones visées par le règlement sur les PAE;

ATTENDU QUE la consultation publique pour les projets de règlements 1010 et 1001-306, tel que prévu par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a eu lieu le 4 mars 2020;

ATTENDU QUE les citoyens ont manifesté, lors de cette consultation publique, le souhait que le bâtiment historique de LA MOODY puisse conserver en partie un usage permettant de mettre en valeur l'histoire de ce site;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

- Modifier le projet de règlement numéro 1010 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de réviser le critère d'évaluation numéro 3 qui concerne le PAE-01-LA MOODY :
 - « 3. La première phase du projet de développement inclut la restauration du corps du bâtiment patrimonial et intègre un lieu permettant de mettre en valeur l'histoire du site »;
- Modifier le projet de règlement numéro 1001-306 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser spécifiquement dans la zone 9561-08 (La Moody) les usages suivants :
 - 7112 – Musée;
 - 7116 – Musée du patrimoine.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 10 mars 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption :

- du règlement 1010 révisé sur les plans d'aménagement d'ensemble;
 - du règlement révisé numéro 1001-306 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajuster les zones et les usages selon les secteurs assujettis au règlement numéro 1010 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble et y prévoir des dispositions particulières.
-

CE-2020-251-REC AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE conformément au règlement numéro 195, article 3.1.4, tout transfert budgétaire de plus de 25 000\$, qui n'a pas pour effet de réduire les crédits nécessaires au paiement des dépenses incompressibles, doit être approuvé par le conseil municipal ;

ATTENDU l'implantation et le déploiement du logiciel SOFE en 2019 ;

ATTENDU la production du budget 2020 dans l'ancien logiciel comptable ;

ATTENDU QUE les faits précédents ont eu un impact sur la répartition du budget dans les comptes de la nouvelle charte comptable de la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU la volonté d'avoir un budget reflétant la réalité et que les dépenses soient imputées aux comptes appropriés ;

ATTENDU QU'un transfert budgétaire de 51 800\$ est requis pour le paiement des dépenses du protocole d'entente du Collège Saint-Sacrement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 2 mars 2020, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le transfert budgétaire pour un montant de 51 800\$ du poste budgétaire numéro 72020-00-0000002511-0000000-72020-1 (activités récréatives - location-bâtiments) au poste budgétaire numéro 72010-0-000002511-000000-72010-1 (activités sportives - location-bâtiments), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2020 0045 émis par la trésorière et joint à la présente.

CE-2020-252-REC BILAN 2019 / ASSEMBLÉES DE QUARTIER

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 163-04-2019, adoptée le 29 avril 2019, autorisant le déploiement des assemblées de quartier ;

ATTENDU le dépôt du bilan des assemblées de quartier pour cette même année tel que stipulé au document *Assemblées de quartier –Guide du projet pilote 2019*;

ATTENDU le succès obtenu avec cette initiative et l'évaluation favorable de l'exercice fait;

ATTENDU QU'il est envisageable de parfaire la formule des assemblées de quartier réduisant du coup les frais inhérents à la tenue des assemblées;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des relations avec les citoyens et des communications du 9 mars 2020, que le comité exécutif recommande au conseil de prendre acte et d'accepter le dépôt du « Bilan des assemblées de quartier 2019 ».

Que le comité exécutif recommande également au conseil d'appuyer la reconduction de cet exercice démocratique en 2020, et pour les années ultérieures, par le biais du « Guide des assemblées de quartier » mis à jour et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2020-253-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h25.

Président

Secrétaire